
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 68ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL
DES NATIONS UNIES (suite)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1980-1981 (suite)

Incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté
par la Commission politique spéciale dans le document A/34/664 concernant les
points 48 et 49 de l'ordre du jour

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la
signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai
d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition
des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations
Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un
fascicule distinct pour chaque commission.

79-59028 5935E (F)

Distr. GENERALE
A/C.5/34/SR.68
4 janvier 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

/...

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)
(A/34/9 et Add.1, A/34/30, chap. III, A/34/721; A/C.5/34/30; A/C.5/34/L.28)

- a) RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

1. M. DE FACQ (Belgique) dit que le problème des pensions est si complexe que les trois organes qui l'ont étudié ont présenté des recommandations divergentes.

2. La Commission de la fonction publique internationale a constaté que dans certains pays le traitement soumis à retenue pour pension a été relevé dans des proportions beaucoup plus fortes que ne le justifiaient l'inflation ou les fluctuations monétaires dans ces pays. La CFPI a relevé l'absurdité d'une situation où, dans certains pays, à la suite d'un ajustement exagéré du traitement soumis à retenue, la pension dépasse le traitement de certains fonctionnaires en activité. La délégation belge considère avec la CFPI que le système des ajustements (indemnités de poste ou déductions) doit être gelé en attendant un accord sur une solution à long terme. Il faut souligner à cet égard que, à la suite des mesures d'ajustement prises au 1er janvier 1979, la base retenue pour le calcul des pensions est de 125 p. 100 du traitement brut.

3. Les pensions qui en résultent sont très nettement supérieures à celles des fonctionnaires de l'administration choisie comme point de comparaison, et se trouvent en fait supérieures au traitement net moyen des grades correspondants de cette administration. Le principe Noblemaire, exposé de manière tout à fait exacte par la CFPI au paragraphe 53 de son rapport, veut que, pour comparer la fonction publique internationale avec la fonction publique nationale la mieux rémunérée, on prenne en compte la rémunération totale, y compris les pensions.

4. A plusieurs reprises, au cours des dernières années, la délégation belge a appelé l'attention sur l'augmentation accélérée et injustifiée de la rémunération soumise à retenue pour pension, et a fait remarquer que le désordre monétaire a déséquilibré gravement le système des ajustements (indemnités de poste ou déductions). A la session précédente, la délégation belge a prié la CFPI de repenser le système et de pallier sans retard les défauts évidents de l'ajustement automatique de la rémunération soumise à retenue pour pension. Si on ne bloque pas les traitements soumis à retenue pour pension à leur niveau actuel, l'ajustement passerait de 25 à 35 p. 100 au 1er janvier 1980, et pourrait dépasser les 40 p. 100 au 1er juillet 1980, augmentant d'autant les sommes versées par les organisations au titre des pensions.

5. Des mesures transitoires peuvent se justifier dans les cas où le désordre monétaire a diminué, en pourcentage du traitement net final, la pension des fonctionnaires. La délégation belge est donc prête à se rallier soit à la formule suggérée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, soit aux recommandations sur ce point du Comité mixte.

/...

(M. De Facq, Belgique)

6. Il importe que la Cinquième Commission demande aux organes traitant de la question des pensions de rechercher sans désespérer une solution à long terme au problème des pensions. Si les rémunérations soumises à retenue ne sont pas gelées à leur niveau de 1979, aucune solution ne sera trouvée durant l'année à venir, la majorité des fonctionnaires n'en percevant guère l'urgence. Et entre-temps, les engagements financiers des Etats se seraient accrus de 10 à 15 millions de dollars par an, ce qui est inacceptable. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions estime qu'un blocage du système d'ajustement fondé sur la moyenne pondérée des indemnités de poste aurait pour effet de désavantager les participants de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, mais il est difficile d'arguer que les montants sur la base desquels sont calculées actuellement les pensions pour l'ensemble des participants du système ne sont pas à un niveau satisfaisant. En fait, la délégation belge considère que les pensions les plus élevées devraient être plafonnées, à l'instar de la pratique suivie par diverses administrations nationales. La délégation belge ne s'opposerait pas aux mesures transitoires recommandées par le Comité consultatif, voire à celles qui sont suggérées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions, pour autant que, dans l'attente d'une solution à long terme, le traitement soumis à retenue soit gelé à son niveau actuel.

7. Enfin, la situation des fonctionnaires à la retraite depuis quelques années mérite une attention au moins aussi grande que la situation des fonctionnaires qui approchent de la retraite. Il est surprenant que le Comité mixte n'ait fait aucune recommandation relative aux prestations perçues par les fonctionnaires actuellement retraités lorsqu'il a proposé des mesures transitoires pour les futurs retraités.

8. M. BRUCE (Canada) ne s'étonne guère que la question du régime des pensions suscite l'émotion, car elle affecte de manière très directe et personnelle le mode de vie de tous ceux qui ont pris leur retraite ou sont près de la prendre. La Commission ne doit donc pas perdre de vue la dimension sociale du problème, même si son principal souci est le financement des pensions, auquel les fonctionnaires contribuent tout au long de leur carrière, ce qui, à leur avis, devrait leur garantir un niveau de vie comparable à celui qui est le leur lorsqu'ils sont en activité.

9. Les problèmes qui touchent le régime des pensions découlent pour une large part de la nature même de la fonction publique internationale, et du désir parfaitement compréhensible de nombreux fonctionnaires de prendre leur retraite dans le pays où ils ont passé une bonne partie de leur vie professionnelle ou de s'installer dans un pays autre que leur pays d'origine. Dans quelque pays qu'ils s'installent, il est bien naturel que les retraités ne veuillent pas voir leur niveau de vie diminuer, et c'est là qu'est le fond du problème, dans ce risque ou cette réalité d'un niveau de vie diminué. A cet égard, M. Bruce pense avec la délégation autrichienne qu'il faudrait recalculer les prestations versées aux fonctionnaires qui ont pris leur retraite il y a plusieurs années et qui, par suite de l'inflation et des fluctuations monétaires des années 70, ont vu leur niveau de vie fortement amoindri. La délégation canadienne considère, elle aussi, que des mesures transitoires pour l'ajustement des pensions sont souhaitables, notamment

/...

(M. Bruce, Canada)

compte tenu des espoirs suscités par la demande de la Commission tendant à ce qu'une solution à ce problème préoccupant lui soit soumise lors de la trente-quatrième session. La délégation canadienne préfère la proposition du Comité consultatif, notamment parce qu'elle n'entraîne aucun changement de fond du système existant. Il serait préférable que tout changement de cet ordre, s'il s'avère nécessaire, fasse l'objet d'une décision dans le cadre des propositions définitives devant être soumises à la prochaine session.

10. La CFPI et le Comité mixte doivent avoir pour objectif d'assurer le paiement de pensions non pas égales, mais équitables. Le système des ajustements (indemnités de poste ou déductions) tient déjà compte des différences qui existent entre les conditions économiques des pays, et ce devrait être là un facteur clef pour le calcul des pensions.

11. Il faut que les renseignements nécessaires soient présentés à l'Assemblée lors de sa prochaine session de manière beaucoup plus claire. Par exemple, des illustrations précises seraient plus utiles que des graphiques nombreux, car il serait ainsi plus aisé de comprendre les différentes possibilités et leurs incidences tant pour les personnes en cause que pour l'ensemble du système. Les coûts actuariels globaux doivent également apparaître clairement. Tout régime nouveau doit être justifié du point de vue actuariel et équilibré, et ne doit pas entraîner un accroissement des obligations actuelles ou futures des Etats Membres. Il ne doit pas être conçu de telle manière qu'il soit avantageux ou désavantageux de prendre sa retraite dans certains pays. A cet égard, M. Bruce note que le système des ajustements (indemnités de poste ou déductions) a perdu toute cohérence, et que la différence entre chaque point de la MPIP est devenue si importante qu'elle entraîne des anomalies graves. Il est donc extrêmement important de rectifier la situation, car sans mesures correctives, il serait difficile, sinon impossible, de mettre au point des réformes que les retraités considéreraient comme équitables.

12. Il est bien évident qu'il doit y avoir un lien entre prestations et cotisations, mais il faut aussi préserver une certaine souplesse. Les cotisations à la Caisse des pensions sont en définitive des placements, et ces placements doivent être productifs pour les participants.

13. Malgré les révisions suggérées par le représentant de Cuba à la séance précédente, le projet de résolution A/C.5/34/L.28 va à l'encontre tant des objectifs que des statuts de la Caisse. Il n'a jamais été question de faire de celle-ci un fonds de développement; son seul but est de pourvoir aux besoins des retraités, et l'on ne doit utiliser ses avoirs que conformément à ses statuts. Autrement, ceux qui sont chargés de la gérer se trouveraient commettre un grave abus de confiance. Il est du devoir du Secrétaire général de veiller à ce que la Caisse soit le plus rentable possible, et l'on ne peut nier que certains des placements les plus profitables sont ceux que l'on fait auprès de sociétés transnationales. La notion de répartition géographique appropriée des placements dans les pays en développement ne tient pas si l'on veut respecter les exigences de sécurité, rendement, liquidité et convertibilité. S'il était fonctionnaire,

/...

(M. Bruce, Canada)

M. Bruce serait extrêmement inquiet des conséquences du projet de résolution sur son niveau de vie après la retraite, et il suggère que l'on demande l'opinion des associations du personnel. La délégation canadienne considère en tout état de cause que le projet de résolution est illégal, et demande instamment aux auteurs de le retirer.

14. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que les décisions de la Commission ont une influence cruciale sur le mode de vie des participants à la Caisse, qui sont plus de 42 000, ainsi que sur le maintien et l'accroissement des avoirs de la Caisse, qui est l'une des plus importantes caisses de pension du monde.

15. La délégation des Etats-Unis est entièrement d'accord avec le Comité mixte pour considérer, par principe, que la totalité de la période pendant laquelle des cotisations ont été versées devrait être prise en considération pour le calcul de la pension. C'est pourquoi elle appuie la proposition tendant à augmenter de 1 p. 100 par an les prestations de retraite des fonctionnaires qui ont été en activité pendant 32 à 35 ans. Cette modification est raisonnable, satisfaisante et juste, et représente une amélioration très substantielle des prestations de retraite.

16. La délégation des Etats-Unis est opposée aux propositions du Comité mixte en ce qui concerne la retraite anticipée et la retraite différée (par. 38 et 39 du rapport du Comité mixte). Les améliorations de prestations ainsi proposées ne sont guère prudentes du point de vue financier, étant donné le déficit actuariel que connaît actuellement la Caisse.

17. La limite d'âge de 60 ans pour l'admission à la Caisse est discriminatoire et injuste, et rien de semblable n'existe dans l'administration servant de point de comparaison. La délégation des Etats-Unis partage l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), tel qu'il est récapitulé au paragraphe 42 du rapport du Comité mixte. Cette limite d'âge lèse les experts en matière d'assistance technique et d'autres personnes ayant dépassé l'âge de 60 ans employés par l'Organisation des Nations Unies pour leurs connaissances et leur valeur éminente. En outre, comme le fait observer le Comité mixte au paragraphe 45 de son rapport, la suppression de la limite d'âge serait justifiée du point de vue des coûts. Il y a longtemps qu'il n'y a plus lieu de tenir compte de l'âge pour déterminer si un fonctionnaire peut être admis à la Caisse, et la délégation des Etats-Unis appuie résolument la suppression de la limite d'âge de 60 ans pour l'admission à la Caisse.

18. La délégation des Etats-Unis approuve le principe du transfert des droits à pension d'organisation à organisation, ainsi que les accords de transfert conclus avec l'Agence spatiale européenne et l'Association européenne de libre-échange; elle approuve également le texte révisé des accords déjà conclus avec la BIRD et le FMI. Elle pense avec le Comité consultatif qu'il faudrait reporter à la trente-cinquième session l'examen de la demande présentée par le Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle (ICCROM) qui souhaiterait s'affilier à la Caisse, en attendant qu'ait été étudiée la question de

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

savoir si cet organisme doit être admis à la Caisse en tant qu'organisation affiliée, ou si, aux fins des pensions de retraite, le personnel devrait en être considéré comme personnel de l'UNESCO. M. Saddler souscrit également à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Comité mixte revoie le paragraphe d) de l'article 3 des statuts de la Caisse, qui concerne les critères d'admission, et propose éventuellement un amendement adéquat lors de la trente-cinquième session.

19. Le Fonds de secours a fourni une aide utile aux retraités les plus démunis, et a été bien géré. La délégation des Etats-Unis pense donc que le Comité mixte a raison de recommander qu'on continue à lui laisser la possibilité de compléter les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars au maximum par an.

20. Pour ce qui est des placements de la Caisse, M. Saddler note que ces placements ont rapporté 15,07 p. 100 pendant l'année considérée. Il est encourageant de noter que les placements de la Caisse en valeurs à revenu variable de sociétés américaines ont eu un rendement de 22,36 p. 100, contre 21,67 p. 100 pour les valeurs à revenu variable de sociétés non américaines. La délégation des Etats-Unis approuve le conseil donné par le Comité des placements en ce qui concerne la proportion des avoirs à placer en valeurs à revenu variable, en obligations, en valeurs immobilières et en placements à court terme, mais préconise une augmentation des placements à court terme, étant donné les incertitudes qui pèsent sur la conjoncture actuelle. Le Gouvernement des Etats-Unis juge encourageante l'augmentation des placements dans les pays en développement à des conditions sûres et rentables, et note que l'on prévoit d'envoyer en Afrique des missions chargées de trouver des possibilités de placements directs.

21. La délégation des Etats-Unis approuve l'idée de réunions communes du Comité d'actuaire et du Comité des placements, afin de fixer un taux de rendement des placements qui servirait de base pour l'évaluation actuarielle.

22. Il faut féliciter le Secrétaire général d'avoir obtenu par négociation un nouveau barème d'honoraires pour les services consultatifs en matière de placements, plus avantageux que celui pratiqué par d'autres grandes caisses de pensions.

23. La délégation des Etats-Unis est préoccupée par la situation actuarielle de la Caisse. Les très fortes différences qui apparaissent selon les hypothèses retenues entre les chiffres obtenus pour trois évaluations actuarielles faites au même moment montrent que la prudence est de mise lorsqu'on parle d'augmenter les prestations, et qu'il faudra faire preuve d'imagination pour trouver des possibilités intéressantes de placements si l'on veut que la Caisse puisse honorer ses obligations vis-à-vis des fonctionnaires retraités.

24. M. Saddler prend note de la conclusion du Comité mixte selon laquelle il n'y a pas lieu pour l'instant d'envisager un recours aux dispositions de l'alinéa a) de l'article 27 des statuts, qui obligerait les organisations affiliées à verser des sommes supplémentaires à la Caisse, et demande instamment au Comité mixte de

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

poursuivre ses efforts pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à ces versements supplémentaires. Il note également que le Comité d'actuaire examinera la question du taux de cotisation à la Caisse au moment de la prochaine évaluation. Il convient de suivre de très près la situation actuarielle, car seule la vigilance de toutes les parties en cause permettra à la Caisse de remplir ses obligations sans avoir à demander aux fonctionnaires et aux organisations affiliées de verser des cotisations supplémentaires.

25. La question la plus importante et la plus controversée dont la Commission est saisie est celle d'un système transitoire pour l'ajustement des pensions. Les mesures transitoires proposées par le Comité mixte, si elles sont approuvées, ne seront en vigueur que pour 1980, et la CFPI continuera de rechercher avec le Comité mixte une solution à long terme. La délégation des Etats-Unis n'appuiera ni les propositions transitoires du Comité mixte, ni celles du Comité consultatif. La raison principale en est qu'à son avis, tout nouveau système adopté pour le traitement soumis à retenue devrait redresser pour tous les retraités, aussi bien actuels que futurs, les anomalies du régime des pensions causées par les problèmes économiques et monétaires actuels. Les mesures transitoires recommandées par le Comité mixte, si elles devraient par la suite être intégrées au régime des pensions, augmenteraient substantiellement les engagements globaux de la Caisse, et obligeraient à accroître le taux de cotisations de près de 1 p. 100. L'autre formule, suggérée par le Comité consultatif, est injuste et discriminatoire, puisqu'au moment du départ à la retraite, les fonctionnaires de rang supérieur se trouveraient percevoir au total une pension supérieure à celle qu'ils percevraient si l'on acceptait les propositions transitoires du Comité mixte, tandis que le personnel des classes P-1 à P-4 se trouverait percevoir des prestations totales inférieures à ces dernières. Tant l'une que l'autre proposition ont une portée extrêmement restreinte, puisqu'elles ne toucheraient que bien peu de personnes, et elles seraient toutes deux extrêmement coûteuses eu égard à ce nombre limité. En outre, il est inéquitable et injuste de ne pas tenir compte de la situation des fonctionnaires ayant pris leur retraite avant le 31 décembre 1979. Il serait préférable que l'Assemblée générale accorde un versement forfaitaire supplémentaire aux personnes qui prendront leur retraite en 1980, lequel versement pourrait par exemple être égal à 8 p. 100 des droits à pension calculés selon les méthodes actuelles. Cet ajustement en pourcentage serait applicable aux prestations en monnaie locale et, si la Commission le désire, pourrait être modulé de manière que le personnel des classes les moins élevées bénéficie d'un ajustement plus important en pourcentage que les fonctionnaires de la classe P-5 et des classes supérieures.

26. Le régime des pensions des Nations Unies est excellent, malgré les problèmes qui se posent, et offre des prestations extrêmement généreuses, notamment la possibilité de convertir la pension en une somme en capital jusqu'à concurrence d'un tiers. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis ne voit pas qu'il soit urgent d'adopter des mesures transitoires peu raisonnables. Le plan simple et clair qu'elle vient de suggérer serait bien préférable, en attendant que l'on s'accorde en 1980 sur un système d'ensemble qui s'appliquerait à tous les participants.

/...

27. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) dit qu'en raison de la complexité de la tâche, il n'a malheureusement pas été possible à la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) de soumettre des propositions à l'Assemblée générale à sa présente session, comme l'en avait priée l'Assemblée dans sa résolution 33/119. La Commission doit donc examiner des dispositions transitoires ayant pour objet d'améliorer la situation des fonctionnaires qui prendront leur retraite en 1980 dans les lieux d'affectation les plus touchés par la conjoncture économique et monétaire actuelle.

28. La délégation néo-zélandaise a soigneusement pesé les diverses mesures transitoires proposées par la CFPI, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité consultatif, et elle a également examiné la possibilité de maintenir le statu quo jusqu'à l'année suivante et d'appliquer alors rétrospectivement toutes mesures à long terme qui seraient arrêtées. Tout bien considéré, elle est prête à appuyer la proposition du Comité consultatif, à condition qu'il soit entendu qu'au cas où les mesures transitoires se traduiraient dans certains cas par le versement d'une pension plus élevée qu'en application des mesures à long terme, le montant effectivement versé serait alors le moins élevé des deux. A cet égard, la délégation néo-zélandaise appuie l'amendement qu'a proposé de soumettre le représentant de l'Australie.

29. La délégation néo-zélandaise n'a pas de compétence actuarielle particulière qui lui permettrait de se prononcer sur un problème extrêmement complexe à long terme, mais elle se demande toutefois s'il ne serait pas possible et réaliste d'envisager un système à deux niveaux, suggestion dont l'idée a déjà été lancée à la 67ème séance par les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de l'Australie. Un tel système comporterait un élément de base concernant tout à la fois les cotisations et les prestations, qui pourrait être déterminé en fonction du taux le plus faible de l'indemnité de poste, et un élément facultatif qui permettrait aux fonctionnaires en poste dans un pays où le coût de la vie est élevé - ou se proposant de prendre leur retraite dans un tel pays - de verser des cotisations d'un taux plus élevé et, le moment venu, de recevoir des prestations de retraite proportionnellement plus élevées. M. Godfrey tient à insister sur le mot "proportionnellement", car il ne saurait naturellement être question d'envisager une mesure qui ne soit pas légitime sur le plan actuariel.

30. Pour ce qui est des placements de la Caisse, la délégation néo-zélandaise constate avec satisfaction que la Caisse a pu intensifier ses placements dans les pays en développement et est particulièrement heureuse de constater qu'un pays en développement du Pacifique est mentionné dans l'annexe au document A/C.5/34/30. Il existe dans la région du Pacifique un certain nombre de pays qui répondent au critère important en matière de placements qu'est celui de la stabilité politique et économique. On pourrait également envisager de réaliser dans ces pays des placements dans des secteurs tels que le tourisme ou l'industrie de la pêche, à condition qu'ils répondent pleinement aux quatre critères fondamentaux. Les fonds en question ne sont pas à proprement parler des fonds de développement mais sont la propriété collective des nombreux cotisants qui en ont confié la garde au Secrétaire général afin que ce dernier en fasse de bons placements pour leur compte. La délégation néo-zélandaise, tout en étant favorable aux placements effectués par la Caisse dans des pays en développement à des conditions commerciales normales, n'est toutefois pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.5/34/L.28.

/...

31. M. WILLIAMS (Panama) dit que, dans les observations qu'il a faites sur le projet de résolution A/C.5/34/L.28, le représentant du Royaume-Uni a utilisé un langage qui n'est pas de mise devant une instance telle que la Cinquième Commission. Puisque la délégation panaméenne est l'un des auteurs du projet de résolution, M. Williams souhaite en clarifier l'objet et les intentions.

32. Le fait d'effectuer des placements pour promouvoir le développement n'a rien de nouveau. Par exemple, grâce aux placements effectués par le Royaume-Uni en vue de promouvoir le développement de la Rhodésie du Sud, ce pays est devenu un géant économique du continent africain. Tout ce que veulent les auteurs du projet de résolution est d'aider, si modestement que ce soit, les autres pays africains à atteindre un niveau de développement analogue. Il semblerait qu'on ait essayé de faire croire aux fonctionnaires des Nations Unies que leur argent allait être "jeté par la fenêtre" dans les pays en développement, ce qui est totalement dénué de fondement. Comme l'a expliqué le Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion lors d'une précédente séance, les placements effectués dans des pays en développement se font soit par le biais de l'achat d'obligations à rendement élevé portant un intérêt fixe, soit sous la forme d'obligations émises pour financer des projets de développement spécifiques et pleinement garantis de façon à répondre aux quatre critères fondamentaux de sécurité, de rendement, de liquidité et de convertibilité. Il ressort des indications données dans le document A/C.5/34/30 qu'environ 50 p. 100 des avoirs de la Caisse sont placés sur le marché international des valeurs qui, comme chacun sait, subit le contrecoup de toutes sortes de fluctuations et de crises artificiellement provoquées. Le représentant de l'Australie a parlé d'actes stupides mais M. Williams se demande s'il est si stupide d'acheter des bons émis par les pays en développement dont le rendement varie entre 10 et 14 p. 100. Si les banques européennes achètent des obligations de ce type, c'est parce que leur rendement est intéressant, et on ne voit pas pourquoi l'Organisation des Nations Unies ne pourrait en faire autant. Cela irait davantage dans le sens des intérêts des fonctionnaires que de placer les fonds de la Caisse dans des valeurs américaines alors que le dollar des Etats-Unis peut facilement se déprécier. Si les membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole décidaient, par exemple, de remplacer le dollar par une autre monnaie, chacun n'aurait alors de cesse qu'on mette en application le projet de résolution A/C.5/34/L.28.

33. M. Williams fait observer que ce projet de résolution utilise l'expression "répartition géographique appropriée" et non pas celle de "répartition géographique équitable", notion qui a été introduite par certains orateurs afin de créer la confusion. On a parlé d'un abus de confiance de la part du Secrétaire général. Une telle assertion est totalement déplacée, et M. Williams formule l'espoir que le représentant du Royaume-Uni la rétractera publiquement.

34. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le projet de résolution A/C.5/34/L.28 comporte un certain nombre d'éléments nouveaux sur la question des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. On relève dans le préambule, tout au moins dans la version anglaise, un certain nombre de déformations flagrantes de résolutions précédentes de l'Assemblée générale. Le premier alinéa du préambule cite de façon inexacte les résolutions 31/197 et 32/73 de l'Assemblée générale; le troisième alinéa, de même que le septième, repose sur des idées préconçues, erronées et inacceptables, et de l'avis de la délégation des Etats-Unis on voit mal comment on pourrait rappeler les observations figurant aux quatrième et cinquième alinéas du préambule puisque nulle observation de ce genre n'a été précédemment affirmée par l'Assemblée générale. Le paragraphe 1 du dispositif reprend le texte d'une résolution malencontreuse adoptée à la trente-troisième session et est donc parfaitement inutile. En outre, à dessein ou non, le mot "joint" a été omis dans la version anglaise.

35. Le véritable danger réside toutefois dans le paragraphe 2 où il est demandé au Secrétaire général d'assurer une répartition géographique appropriée des placements de la Caisse dans les pays en développement. A elle seule, l'adoption de ce paragraphe ne pourrait manquer de susciter un mouvement de révolte parmi les fonctionnaires des Nations Unies.

36. On relève dans les résolutions relatives au placement des avoirs de la Caisse l'idée erronée selon laquelle la Caisse serait une banque de développement établie exclusivement au profit des pays en développement. Un autre postulat est que les ressources de la Caisse proviennent en quelque sorte des pays en développement eux-mêmes; toutefois, ces ressources proviennent en fait des traitements des fonctionnaires ainsi que des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire, dont la majeure partie est payée par un petit nombre d'Etats Membres. Ces ressources n'ont qu'une seule raison d'être, à savoir permettre aux fonctionnaires de l'Organisation de recevoir une pension lorsqu'ils prennent leur retraite. M. Saddler espère qu'un groupe de participants à la Caisse ou le Syndicat du personnel feront appel devant un tribunal compétent afin d'empêcher le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire des avoirs de la Caisse, de donner suite à des résolutions de l'Assemblée générale contestables pour ce qui est des placements de la Caisse.

37. Tout le travail accompli par la CFPI, le Comité mixte, le Comité consultatif et la Cinquième Commission sur le problème délicat et important des prestations de retraite et du traitement soumis à retenue le serait en pure perte si, par sentiment de loyauté et de solidarité, le projet de résolution A/C.5/34/L.28 devait être adopté. La Cinquième Commission n'a pas à prendre une telle décision, qui serait malencontreuse et inutile. Pour sa part, M. Saddler ne peut comprendre pourquoi la Caisse devrait être victime d'un tel traitement.

38. M. Saddler tient toutefois à réaffirmer sans équivoque que la délégation des Etats-Unis n'est pas hostile à ce que la Caisse effectue des placements dans quelque pays que ce soit, à condition que ces placements soient conformes aux statuts de la Caisse et répondent aux critères de sécurité, de rendement, de liquidité et de convertibilité. Au demeurant, cette délégation s'est jointe au consensus auquel a donné lieu une résolution ayant trait aux placements de la

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

Caisse en Afrique et se félicite de ce que, comme il est indiqué dans le document A/C.5/34/30, le Secrétaire général ait augmenté les placements réalisés par la Caisse dans des pays en développement. Le projet de résolution à l'examen introduit une notion discriminatoire, à savoir l'idée d'une répartition géographique équitable des placements exclusivement dans des pays en développement. M. Saddler se demande pourquoi les plaintes au sujet d'une discrimination exprimée lors de l'examen du rapport de la CFPI demeurent sans écho lorsqu'il s'agit de défendre les droits acquis des fonctionnaires des Nations Unies et de préserver les ressources de la Caisse. Ces ressources ne sont pas des avoirs des Nations Unies, et la Cinquième Commission devrait cesser de politiser la gestion de la Caisse au mépris des intérêts des participants. Elle devrait faire entendre la voix de la décence, de l'honneur et de l'intégrité et avoir le courage et le bon sens de rejeter le projet de résolution de façon à épargner aux participants à la Caisse de nouvelles causes d'anxiété et d'angoisse.

39. M. MORET (Cuba) annonce que le Cap-Vert, la Jamahiriya arabe libyenne et le Malawi se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.5/34/L.28. Compte tenu des observations faites par le représentant des Etats-Unis, la délégation cubaine souhaite appeler l'attention de la Commission sur les modifications dont elle a donné lecture à la séance précédente en ce qui concerne le premier alinéa du préambule et les paragraphes 1 et 2 du dispositif. La version révisée du projet de résolution paraîtra sous la cote A/C.5/34/L.28/Rev.1.

40. M. KHAMIS (Algérie) dit que sa délégation juge profondément regrettable l'atmosphère dans laquelle se sont déroulées les discussions en raison des déclarations faites par certaines délégations qui s'imaginent détenir le monopole de la décence, de l'honneur, de l'intégrité et du courage, et qui s'acharnent à vouloir politiser les questions. Chacun accepte la nécessité de financer le développement des pays en développement et reconnaît que les ressources de la Caisse appartiennent au personnel. Nul ne cherche à s'approprier ces ressources. La délégation algérienne est prête à comparaître devant un tribunal, s'il le faut, afin de rassurer le personnel à cet égard. Les pays en développement estiment que les avoirs de la Caisse sont gérés dans une optique qui ne peut être qualifiée que de capitaliste. Au lieu de contribuer au maintien d'un système qui, en tout état de cause, est autosuffisant, ces pays pensent que les avoirs de la Caisse pourraient être utilisés pour répondre aux besoins des pays en développement, tout en respectant les quatre critères fondamentaux. Le Secrétariat devrait donc davantage s'efforcer d'accroître les placements réalisés par la Caisse dans les pays en développement. Quelques efforts, si modestes soient-ils, ont déjà été faits dans cette direction et les résultats ont démontré que l'accroissement des placements dans ces pays ne compromettrait en aucune manière les intérêts des fonctionnaires ou de la Caisse. Dans ces conditions, on comprend difficilement pourquoi certains Etats Membres s'opposent au projet de résolution.

41. M. Khamis regrette que dans le document A/C.5/34/30, le Secrétaire général n'ait pas fourni de chiffres sur les taux de rendement des placements effectués dans des titres de sociétés transnationales, ce qui aurait permis de faire une comparaison avec le rendement des placements réalisés dans les pays en

/...

(M. Debatin)

importants, la Caisse ne peut se permettre de se démunir de tous les titres qu'elle détient dans de telles sociétés. Il est à craindre que toute mesure de cette nature ne porte gravement préjudice à la Caisse et n'affaiblisse sa situation financière, ce qui ne ferait qu'aggraver le risque de devoir recourir à l'application de l'article 27 des statuts. Pour toutes ces raisons, M. Debatin demande instamment à la Commission de reconsidérer soigneusement le projet de résolution dont elle est actuellement saisie.

46. La Caisse a pour politique d'intensifier ses placements dans les pays en développement, et M. Debatin ne voit pas pourquoi les progrès récemment réalisés par la Caisse dans ce domaine devraient être considérés comme peu satisfaisants. Certes, les pays en développement ont besoin d'apports financiers accrus pour soutenir leurs efforts de développement, mais ils doivent également éviter de se mettre dans l'obligation de verser des taux d'intérêt élevés; de son côté, la Caisse a besoin de maximiser le rendement de ses placements. Toutefois, la Caisse a de plus en plus tendance à placer ses avoirs dans des obligations émises par des institutions de financement du développement, ce qui lui permet d'obtenir un rendement intéressant pour ses placements tout en fournissant des capitaux, dans des conditions appropriées, pour répondre aux besoins de développement des pays en développement. Bien que les marchés africains n'aient pas encore été en mesure d'émettre des obligations répondant aux critères établis par l'Assemblée générale pour la gestion des placements de la Caisse, M. Debatin est convaincu que cette situation ne tardera pas à changer, et il a déjà reçu des assurances à cet effet de diverses institutions africaines. Il n'y a pas lieu d'entreprendre une nouvelle étude du genre de celle demandée par le représentant algérien et, d'ores et déjà, la Caisse suit la bonne direction.

47. Le Secrétaire général continuera de ne ménager aucun effort pour réaliser des placements dans les pays en développement conformément aux critères définis par l'Assemblée générale pour la gestion de la Caisse; il s'efforcera également de diversifier largement les placements de la Caisse, tant sur le plan géographique qu'en ce qui concerne les monnaies dans lesquelles les placements sont effectués, en se conformant aux avis financiers les plus dignes de foi.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite) (A/34/6, A/34/7, A/34/38)

Incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/34/664 concernant les points 48 et 49 de l'ordre du jour (A/34/7/Add.12; A/C.5/34/45)

48. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/34/7/Add.12), souligne qu'à sa connaissance, c'est la première fois qu'un plafond a été fixé pour ce qui est des dépenses à engager au titre d'une conférence que doit tenir l'Organisation des Nations Unies. Le Comité consultatif a été informé que les deux montants estimatifs mentionnés au paragraphe 3 de son rapport correspondent effectivement au chiffre maximum des dépenses prévues pour la Conférence; il ne sera demandé aucun crédit supplémentaire à ce titre.

/...

(M. Debatin)

importants, la Caisse ne peut se permettre de se démunir de tous les titres qu'elle détient dans de telles sociétés. Il est à craindre que toute mesure de cette nature ne porte gravement préjudice à la Caisse et n'affaiblisse sa situation financière, ce qui ne ferait qu'aggraver le risque de devoir recourir à l'application de l'article 27 des statuts. Pour toutes ces raisons, M. Debatin demande instamment à la Commission de reconsidérer soigneusement le projet de résolution dont elle est actuellement saisie.

46. La Caisse a pour politique d'intensifier ses placements dans les pays en développement, et M. Debatin ne voit pas pourquoi les progrès récemment réalisés par la Caisse dans ce domaine devraient être considérés comme peu satisfaisants. Certes, les pays en développement ont besoin d'apports financiers accrus pour soutenir leurs efforts de développement, mais ils doivent également éviter de se mettre dans l'obligation de verser des taux d'intérêt élevés; de son côté, la Caisse a besoin de maximiser le rendement de ses placements. Toutefois, la Caisse a de plus en plus tendance à placer ses avoirs dans des obligations émises par des institutions de financement du développement, ce qui lui permet d'obtenir un rendement intéressant pour ses placements tout en fournissant des capitaux, dans des conditions appropriées, pour répondre aux besoins de développement des pays en développement. Bien que les marchés africains n'aient pas encore été en mesure d'émettre des obligations répondant aux critères établis par l'Assemblée générale pour la gestion des placements de la Caisse, M. Debatin est convaincu que cette situation ne tardera pas à changer, et il a déjà reçu des assurances à cet effet de diverses institutions africaines. Il n'y a pas lieu d'entreprendre une nouvelle étude du genre de celle demandée par le représentant algérien et, d'ores et déjà, la Caisse suit la bonne direction.

47. Le Secrétaire général continuera de ne ménager aucun effort pour réaliser des placements dans les pays en développement conformément aux critères définis par l'Assemblée générale pour la gestion de la Caisse; il s'efforcera également de diversifier largement les placements de la Caisse, tant sur le plan géographique qu'en ce qui concerne les monnaies dans lesquelles les placements sont effectués, en se conformant aux avis financiers les plus dignes de foi.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite) (A/34/6, A/34/7, A/34/38)

Incidences administratives et financières du projet de résolution II présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/34/664 concernant les points 48 et 49 de l'ordre du jour (A/34/7/Add.12; A/C.5/34/45)

48. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/34/7/Add.12), souligne qu'à sa connaissance, c'est la première fois qu'un plafond a été fixé pour ce qui est des dépenses à engager au titre d'une conférence que doit tenir l'Organisation des Nations Unies. Le Comité consultatif a été informé que les deux montants estimatifs mentionnés au paragraphe 3 de son rapport correspondent effectivement au chiffre maximum des dépenses prévues pour la Conférence; il ne sera demandé aucun crédit supplémentaire à ce titre.

/...

(M. Mselle)

49. A la suite d'un échange de vues avec les représentants du Secrétaire général au sujet du personnel supplémentaire demandé, le Comité consultatif est parvenu à la conclusion que les 47 mois de travail devant être fournis par la Division de l'espace extra-atmosphérique, selon les estimations du Secrétaire général, ne représentaient pas le maximum de ce que pouvait fournir la Division, et il a par conséquent recommandé les réductions récapitulées au paragraphe 16 de son rapport. En outre, compte tenu des spécialistes auxquels on peut déjà faire appel au Secrétariat même, le Comité recommande que le montant de 297 900 dollars demandé pour des services de consultants soit réduit de 47 900 dollars, comme il est expliqué au paragraphe 17.

50. Il n'a pas été demandé de crédits pour couvrir le coût des services de conférence pour la Conférence; les dépenses correspondantes seront examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera soumis à l'Assemblée générale à ses trente-cinquième et trente-sixième sessions. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver la totalité du crédit mentionné au paragraphe 18 de son rapport.

51. M. LANDAU (Autriche), appuyé par M. AYADHI (Tunisie), dit que les réductions recommandées par le Comité consultatif risqueraient de remettre en cause les compromis politiques auxquels était parvenu le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et pourraient également nuire à un certain nombre d'éléments importants des travaux devant être réalisés dans le cadre de la Conférence. C'est pourquoi il demande d'inviter un représentant du Secrétaire général, bien au fait des questions relatives à l'espace extra-atmosphérique, d'indiquer à la Commission si les réductions recommandées compromettraient de façon cruciale les arrangements arrêtés pour la Conférence, avant que la Commission ne se prononce sur la question.

52. Le PRESIDENT propose de reporter à la séance suivante l'examen de la question.

53. Il en est ainsi décidé.

54. M. BRUCE (Canada) demande qu'on remette aux membres de la Commission la liste des projets de résolution ayant des incidences administratives et financières que la Commission sera appelée à examiner d'ici la fin de la session, de façon à permettre aux délégations de se faire une idée de l'ordre de grandeur des incidences financières en question.

55. Le PRESIDENT dit que le Bureau prendra les dispositions voulues pour qu'une telle liste soit publiée.

La séance est levée à 13 heures.